



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

#### DELIBERATION N°2022\_014 :

#### PROCOLE D'ACCORD APR/AREA CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE COMMUNALE D1734 EXPLOITÉE PAR LE GFA DU VERNAY

L'an deux-mil-vingt-deux le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 02 février 2022

**Présents** : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL.

**Excusés** : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Éric SCHULZ (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Franck CONESA (pouvoir à Manon CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27**

**Secrétaire de séance** : Karine PLATEAU

Monsieur Jean-Luc VERJAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle l'Assemblée que l'AREA est concessionnaire de l'État pour la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A43. Dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier, AREA doit implanter le long du réseau A43/A48 (entre le péage de St Quentin Fallavier et l'échangeur A43/A48) des bassins destinés à récupérer les eaux pluviales de l'autoroute pour les traiter, notamment par rapport à leur pollution.

Plusieurs de ces bassins sont implantés sur le territoire de la commune de Ruy-Montceau, dont un situé dans le domaine public autoroutier à proximité immédiate de la parcelle D1734 lieu dit « le Vernay » qui est propriété de la commune sachant que cette parcelle, classée en nature agricole, est occupée par le GFA du Vernay, étant précisé qu'une partie de cette parcelle a une destination de chemin rural, le reste à destination de pré, le GFA du Vernay utilisant cette parcelle en continuité de sa propre parcelle adjacente, sans qu'aucun bail rural écrit n'ait été jusqu'à présent acté.

Afin de permettre un accès audit bassin pour les besoins de son entretien, il est nécessaire de créer un chemin sur la parcelle D1734. Cet aménagement supprime de fait une partie de la surface d'exploitation au GFA du Vernay, soit une réduction de 950m<sup>2</sup> pour un totale de surface de la parcelle de 2 159m<sup>2</sup>.

En compensation, l'AREA déplacera la clôture pour délimiter un reliquat du domaine public autoroutier concédé pour permettre au GFA d'exploiter les 1 266m<sup>2</sup> ainsi concédés (partie au Sud des parcelles D1225, 1224, 1185, 1272, 1238, 1273 et 1289.

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'Unanimité

- ✓ **APPROUVE** le protocole d'accord APRR / AREA concernant le GFA du Vernay ci-annexé, pour une durée indéterminée,
- ✓ **CHARGE** le Maire de l'ensemble des formalités liées à cette décision et notamment de signer ledit protocole pour et au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 09 février 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.